

**Bureau du 21 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2328**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Station de relèvement de Serin - Travaux de rénovation des vannes d'entrée et du dégrilleur - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1606 en date du 22 décembre 2003, le conseil de Communauté a décidé du programme de travaux à réaliser dans le cadre de l'autorisation de programme 0122. La rénovation de la station de relèvement de Serin entre dans le cadre de ce programme.

Par la décision n° B-2003-1738 en date du 29 septembre 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 de l'ancien code des marchés publics, en vigueur jusqu'au 9 janvier 2004, pour l'attribution des travaux de rénovation des vannes d'entrée et du dégrilleur sur les stations de relèvement de Serin à Lyon 4°.

Dans le respect des articles 53 et suivants de l'ancien code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 mai 2004, a classé les offres et a choisi celle de l'entreprise Forclum pour un montant de 183 940 € HT, soit 219 992,24 € TTC, avec option n° 1 d'un montant de 9 460 € HT, soit 11 314,16 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 53 et 58 à 60 de l'ancien code des marchés publics, en vigueur jusqu'au 9 janvier 2004 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et 2003-1606 en date des 3 mars et 22 décembre 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1738 en date du 29 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 mai 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les travaux de rénovation des vannes d'entrée et du dégrilleur sur la station de relèvement de Serin à Lyon 4° et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Forclum pour un montant de 183 940 € HT, soit 219 992,24 € TTC et l'option de 9460 € HT, soit 11 314,16 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée 0122 par délibération du Conseil n° 2003-1606 en date du 22 décembre 2003 - affaire 0122 004 634.

**3° - Le montant** à payer en 2004, soit 183 940 € HT avec l'option de 9 460 € HT, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté - budget annexe de l'assainissement - compte 238 320.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,